

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, **le seize novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Monsieur Yves BERLAND, Maire, préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents 10

PRESENTS :

M. BERLAND, Maire,

M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, adjoints

M.BATTAIS, M. GODIN, M.PICHERIT, M.BOISNIER, M.BESNIÉ, Mme RIVIÈRE,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CHIRON donne pouvoir à M.BERLAND, Mme ROCHARD donne pouvoir à Mme CHAUVIGNÉ

ABSENTE : Mme RHODIER, Mme KIRKOR, Mme PANTAIS

Désigné secrétaire de séance : Mme RIVIERE

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 23 novembre 2021



Monsieur le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour. Le premier concerne le pacte de coopération entre la Ville de Chalennes sur Loire, la commune de Chaudefonds sur Layon, Le Tintamarre et la CAF. Le second sujet concerne les Maisons Illuminées.

Les conseillers municipaux acceptent que ces deux points soient rajoutés à l'ordre du jour

**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :**

|                |   |
|----------------|---|
| <b>41/2021</b> | <b>Finances – Révision des tarifs pour l'année 2022</b>   |
| <b>42/2021</b> | <b>Adressage – Dénomination des voies</b>   |
| <b>43/2021</b> | <b>CCLLA – Assainissement finalisation du transfert de compétence</b>                                 |
| <b>44/2021</b> | <b>RASED – Convention 2021-2024</b>   |
| <b>45/2021</b> | <b>Tourisme – Itinéraire Via Sancti Martini</b>   |
| <b>46/2021</b> | <b>Pacte de coopération entre Chalennes sur Loire, Chaudefonds sur Layon, Le Tintamarre et la CAF</b> |
| <b>47/2021</b> | <b>Animation - Maisons illuminées</b>   |

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2021**

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

**DEL 41 - 2021 FINANCES – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2022**

Monsieur BERLAND cède la parole à M.THIERRY qui présente les différentes augmentations possibles sur les tarifs communaux. Pour mémoire les tarifs 2021 n'ont subi aucune modification, en raison de la crise sanitaire. Les élus avaient décidé de figer les tarifs : le confinement et la fermeture des salles communales ne justifiaient pas une éventuelle augmentation.

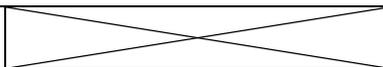
En 2022, la situation semble être légèrement plus favorable à l'utilisation des salles, il est proposé au conseil municipal de voir en détail les tarifs et d'effectuer une revalorisation au cas par cas.

M. THIERRY rappelle que l'inflation est estimée à 2% pour l'année 2021.

Monsieur Thierry propose une augmentation de 1 % sur certains tarifs et de figer certains montants.

| Location salles communales   | Montants pour résidents de la commune à compter du 01/01/2022 | Montant pour résidents hors commune à compter du 01/01/2022 |
|--|---|---|
| Caution de la salle des fêtes  | 500 €   | 1000 €  |
| Salle des fêtes location 1 jour  | 201 €   | 400 €   |
| Salle des fêtes location 2 jours consécutifs   | 278 €   | 556 €   |
| Salle de fêtes Concours de belote ou spectacle   | 103 €   | 211 €   |
| Manifestations publiques non lucratives  | Gratuit   | 90 €  |
| Soirée réveillon (charges comprises et jusqu'à 4h)   | 408 €   | 817 €   |
| Option chauffage (obligatoire pour la période 15/10 au 14/04)  | 40 €  | 40 €  |
| Vin d'honneur mariage  | 109 €   | 400 €   |
| Vin d'honneur décès  | Gratuit   | Gratuit   |
| Utilisation hebdomadaire par une association Califontaine (gym, club 3 <sup>ème</sup> âge...) salle des fêtes          | Gratuit   |   |
| Une location de salle par an par association Califontaine  | Gratuit   |   |
| Caution salle des vestiaires   | 200 €   | 200 €   |
| Location 1 jour salle vestiaires   | 45 €  | 93 €  |
| Caution de la salle « la Madeleine »   | 200 €   | 150 €   |
| Salle « la Madeleine » - Location 1 jour   | 63 €  |   |
| Salle « la Madeleine » - Location 2 jours consécutifs  | 103 €   |   |
| Salle « la Madeleine » - Manifestations publiques non lucratives   | Gratuit   |   |
| Salle « la Madeleine » - Vin d'honneur mariage   | 30 €  | 63 €  |
| Salle « la Madeleine » - Vin d'honneur décès   | Gratuit   | Gratuit   |
| Salle « la Madeleine » - Utilisation hebdomadaire par une association califontaine (gym, club 3 <sup>ème</sup> âge...) | Gratuit   |   |
| Salle « étage ex-bibliothèque » - Utilisation hebdomadaire par une   | Gratuit   |   |

## SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

association califontaine (gym, club  
3ème âge...)

| <b>Concessions du cimetière</b>            | <b>Montant à compter du 01/01/2022</b> |
|--|--|
| 15 ans                                     | 80 €                                   |
| 30 ans                                     | 160 €                                  |
| 50 ans                                     | 320 €                                  |
| <b>Columbarium</b>                         | <b>Montant à compter du 01/01/2022</b> |
| Case 3 urnes – 15 ans                      | 310 €                                  |
| Case 4 urnes – 15 ans                      | 415 €                                  |
| Case 3 urnes – 30 ans                      | 520 €                                  |
| Case 4 urnes – 30 ans                      | 680 €                                  |
| <b>Jardin du souvenir</b>                  | <b>Montant à compter du 01/01/2022</b> |
| Dispersion + plaque d'identification       | 65 €                                   |
| Plaque seule « don du corps à la science » | 45 €                                   |

| <b>Jardins de la Madeleine</b>     | <b>Montant à compter du 01/01/2022</b> |
|------------------------------------|--|
| Parcelle n°1 (158 m²)              | 9.65 €                                 |
| Parcelle n°2 (90 m²)               | 5.60 €                                 |
| Parcelle n°3 (195 m²)              | 11.70 €                                |
| Parcelle n°4 (135 m²)              | 8.30 €                                 |
| Parcelle n°5 (291 m²)              | 17.70 €                                |
| Parcelle n°6 (325 m²)              | 19.75 €                                |
| Parcelle n°7 (115 m²)              | 7.05 €                                 |
| Parcelle cadastrée n°543 (372 m²)  | 31.60 €                                |
| Parcelle cadastrée n°1522 (334 m²) | 28.50 €                                |
| Terrain des Dîmes (100 m²)         | 35.70 €                                |
| Terrain des Dîmes (21 m²)          | 13.40 €                                |

## SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

| Camping                            | Montant à compter du 01/01/2022 |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Forfait (2 personnes maximum)      | 8,00 €                          |
| Campeur de + 10 ans supplémentaire | 2.00 €                          |
| Campeur de - 10 ans supplémentaire | 1.00 €                          |
| Branchement électrique             | 3.50 €                          |
| Garage mort                        | 2.50 €                          |
| Caravane deux essieux              | 87.00 €                         |

| Accueil périscolaire            | Montant à compter du 01/01/2022 |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Quotient familial ≤ 600         | 1.60 € de l'heure               |
| Quotient familial de 601 à 900  | 2 € de l'heure                  |
| Quotient familial de 901 à 1200 | 2.15 € de l'heure               |
| Quotient familial ≥ 1201        | 2.45 € de l'heure               |
| Pénalité en cas de retard       | 15.00 €                         |

| Bibliothèque                             | Montant à compter du 01/01/2022 |
|--|---------------------------------|
| Abonnement individuel                    | 6.00 €                          |
| Abonnement famille                       | 12.00 €                         |
| Remplacement de la carte en cas de perte | 2.00 €                          |
| Photocopies                              | Montant à compter du 01/01/2022 |
| A4 noir et blanc                         | 0.15 €                          |
| A3 noir et blanc                         | 0.30 €                          |
| A4 couleur                               | 1.00 €                          |
| A3 couleur                               | 2.00 €                          |
| Plans cadastral A4                       | 3.00 €                          |
| Plan cadastral A3                        | 5.00 €                          |

## SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

| <b>Bois d'élagage de la commune</b> | <b>Montant à compter du 01/01/2022</b> |
|-------------------------------------|--|
| La corde non livrée                 | 95.00 €                                |

| <b>Fourrière animalière</b>                        | <b>Montant à compter du 01/01/2022</b> |
|--|--|
| Les premières 48 h                                 | 30.00 €                                |
| Jour supplémentaire<br>(tout jour commencé est dû) | 20.00 €                                |

| <b>Redevance d'occupation du domaine public</b>   | <b>Montant à compter du 01/01/2022</b> |
|---|--|
| Installation véhicule <3.5 T, par installation et par jour  | 25 €                                   |
| Installation véhicule entre 3.5 et 7.5 T, par installation et par jour                            | 75 €                                   |
| Installation véhicule entre > 7.5 T, par installation et par jour                                 | 150 €                                  |
| Terrasse sur la voie publique, le m <sup>2</sup> et par mois                                      | 3.50 €                                 |
| Étalages commerciaux sur la voie publique, le m linéaire et par jour d'installation               | 0.50 €                                 |
| Branchement électrique  | 2€                                     |
| Fêtes locales, vide-greniers, marchés (fleurs, Noël...) organisés par des associations communales | Gratuit                                |
| Pose de trépied publicitaire, par trépied et par an   | 10 €                                   |
| Pose d'un échafaudage, dépôt de matériaux pour des travaux  | Gratuit                                |

Exonération redevance d'occupation du domaine public la 1<sup>ère</sup> année pour un commerce sédentaire

| <b>Barnum (6m x 10m)</b>                            | <b>Montant à compter du 01/01/2022</b> |
|---|--|
| Caution   | 500 €                                  |
| 1 jour en semaine                                   | 75 €                                   |
| Forfait week-end (du vendredi au lundi matin)       | 150 €                                  |
| Association Califontaine ou pique-nique de quartier | Gratuit                                |

## SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

| cation matériels (Budget du CCAS) | Montant à compter du 01/01/2022 |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| Caution                           | 100 €                           |
| Table orange ou pliante           | 3 €                             |
| Chaise orange ou pliante          | 1 €                             |
| Banc pliant                       | 1 €                             |
| Forfait maximum payé              | 30 €                            |

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **FIXE** comme indiqué ci-dessous les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2022

#### **DEL 42- 2021 ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES**

Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, routes, chemins et voies de la commune.

M.BERLAND cède la parole à M.THIERRY, qui explique et détaille le choix qui a été fait pour nommer toutes les voies de la commune.

Le travail de la commission et la collaboration avec Pauline CHIRON a permis d'identifier toutes les voies de la commune. La commission s'est chargée d'attribuer des noms à chacune des voies.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des routes, rues, chemins ...

**Le Conseil municipal** à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

- **ADOpte** les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la délibération).

Monsieur BERLAND, sollicite l'avis du conseil municipal pour le choix de la numérotation des habitations. Même si ce choix est de la compétence du Maire dans le cadre de ses « Pouvoirs de Police » cette attribution se fait par un arrêté. M.BERLAND souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur ce sujet. Deux possibilités sont à étudier entre le système métrique et la numérotation continue déjà existante en agglomération.

Monsieur Godin est surpris de voir une numérotation avec 3 ou 4 chiffres alors même qu'un seul logement peut se situer sur une voie.

Après un rapide tour de table la numérotation métrique paraît plus légitime hors agglomération.

Le conseil valide le choix de conserver une numérotation continue en agglomération et une numérotation sur la base du système métrique hors agglomération, à une abstention près.

**DEL 43 - 2021 CCLLA – ASSAINISSEMENT TRANSFERT DE LA COMPETENCE, FIN DES CONVENTIONS DE GESTION ET DES BUDGETS ANNEXES COMMUNAUX – TRANSFERT DU PASSIF ET DES RESULTATS**

Monsieur le maire, rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la CCCLA depuis le 01 janvier 2018, mais que cette mise en œuvre a nécessité un délai de 3 ans.

La compétence "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT" comprenant la gestion de l'assainissement non collectif et la gestion de l'assainissement collectif est exercée à titre obligatoire par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à compter du 1er janvier 2021.

Ce transfert de compétences implique le transfert du passif et des actifs permettant l'exercice de la compétence.

Par application des articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence entraîne notamment et de plein droit la mise à la disposition de la Communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces deux compétences.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chacune des Communes antérieurement compétente et de la Communauté de communes.

Ce transfert implique également le transfert des subventions et emprunts qui ont servi à financer lesdits biens, ainsi que des conventions et contrats liés à l'exercice des compétences.

Enfin, la commune de Chaudefonds sur Layon et la CCLLA ont délibéré sur le principe du transfert intégral des résultats du budget annexe communal assainissement tant en fonctionnement qu'en investissement.

Une convention avec la commune qui exerçait par convention la compétence assainissement est rédigée en ce sens avec ses annexes précisant les biens, emprunts et subventions transférés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L 2224-8, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

VU la délibération Del n° 82/2017 du 14 décembre 2017 approuvant la convention de gestion avec la commune de Chaudefonds-sur-Layon,

VU la délibération Del 17/2021 du 27 mars 2021 qui acte le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement de la commune de Chaudefonds sur Layon.

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention listant de manière exhaustive l'état du passif et de l'actif strictement nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention et procès-verbaux avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance;

**DEL 44 - 2021 AFFAIRES SCOLAIRES RASED CONVENTION 2021-2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) regroupe pour notre circonscription 14 communes. Le RASED peut intervenir dans toutes les écoles publiques de la circonscription. Le personnel intervenant (psychologues, maitres spécialisés pour le comportement ou pour la pédagogie et les apprentissages) répond aux besoins éducatifs particuliers de certains élèves.

La convention a pour objet de prévoir une participation de la commune aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED (fournitures scolaires, matériel pédagogique, frais téléphonique, entretien d'un local à INGRANDES SUR LOIRE...), le budget du réseau est géré par la Caisse des écoles d'Ingrandes sur Loire. Le montant de la participation a été fixé à 1.80 € par élève scolarisé à l'école publique. Ce montant est composé 1.20€ pour le fonctionnement et de 0.60€ pour l'investissement.

Celui-ci sera réévalué tous les trois ans ou à la demande de l'une des parties. En contrepartie, le réseau transmettra un rapport d'activité.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** convention relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription Education Nationale 1er degré Chalonnes sur Loire – Bords de Loire - Layon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DEL 45 - 2021 TOURISME - VIA SANCTI-MARTINI- ITINERAIRE CULTUREL DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune doit délibérer pour inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR), l'itinéraire « Via sancti Martini » aujourd'hui inscrit en tant que GR3.

Ce tracé qui emprunte un itinéraire de quelques centaines de mètres sur la commune, propose un parcours de plus de 5 000km à travers l'Europe. Il est porteur de la valeur universelle du partage en lien avec le geste de St Martin, soldat romain (316 après Jésus Christ) ayant coupé son manteau pour couvrir un pauvre aux portes d'Amiens.

La Parole est donné à M. MOUSSEAU, Adjoint en charge du tourisme qui détaille un peu plus les raisons et l'objectif d'inscrire ce chemin de St Martin au PDIPR.

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** l'ouverture au public des chemins ruraux pour la « Via sancti Martini » aujourd'hui ouverts dans le cadre du GR3 et référencés au tableau d'assemblage des chemins correspondants.
- **APPROUVE** la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire « Via sancti Martini » tel qu'il est référencé dans le tableau d'assemblage du GR3 pour la pratique pédestre.

**DEL 46 - 2021 PACTE DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNES DE CHALONNES SUR LOIRE, CHAUDEFONDS SUR LAYON, L'ASSOCIATION LE TINTAMARRE ET LA CAF DE MAINE ET LOIRE**

Monsieur BERLAND, informe les conseillers que le pacte de coopération vise à formaliser, les valeurs, les orientations communes et les modalités d'intervention des différents acteurs.

Ce partenariat vise à répondre aux besoins des habitants au travers d'actions avec leur participation.

Ce pacte a pour objet :

- De préciser les relations entre les différents partenaires
- De préciser les attentes de chacune des parties et leurs engagements
- De poursuivre un partenariat au travers d'instances de suivi, de réflexions, notamment sur les modalités d'intervention
- De favoriser une politique concertée des contractants notamment en valorisant et en développant la complémentarité des engagements de chacun.

Celui-ci est prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré.*

- **AUTORISE** le maire à signer la convention

**DEL 47 - 2021 ANIMATION – MAISONS ILLUMINEES**

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de récompenser par un classement les maisons illuminées.

Il est proposé de reconduire la même organisation qu'en 2020, en récompensant par des colis/paniers gourmands, les maisons et jardins décorés d'illumination de Noël.

10 maisons se verront attribuer un prix. Les deux premiers de chaque catégorie (bourg et campagne) seront récompensés par un colis d'une valeur de 45 €, et aux huit suivants, un panier garni d'une valeur de 32 €.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :*

- **DECIDE** d'offrir un panier gourmand pour les deux premiers du classement pour un montant de 45€
- **DECIDE** d'offrir un panier garni pour les 8 classés suivants (de la 2<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> place) pour un montant de 32 €
- **DECIDE** que ces récompenses seront attribuées au mois de janvier 2022
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6714 – Bourses et prix

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

**Questions diverses :**

**DIA :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un terrain bâti, parcelle n° B 582, sise (décision n° 10/2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente de deux parcelles de terrain bâti, parcelle n° B 1454 sise 3, rue du Petit Poteau et B 1457, sise L'Orchère (décision n° 11/2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente de deux parcelles de terrain bâti, parcelle n° B 478, sise 18 rue du commerce et B 1521 sise le Bourg (décision n° 12/2021).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'une parcelle terrain bâti, parcelle n° B 656, sise 25 T rue du commerce (décision n° 13/2021).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'une parcelle terrain bâti, parcelle n° B 655, sise 18 rue du commerce (décision n° 14/2021).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente de deux parcelles de terrain bâti, parcelle n° B1416 sise L'Orchère et parcelle n° B1672 sise Petite Croix Graie.

**Zoom Local de Mme La Députée de la 2<sup>ème</sup> circonscription de Maine et Loire :**

M. BERLAND informe le conseil que Mme Stella DUPONT souhaite rencontrer les acteurs économiques de la commune et partager un moment de convivialité avec les élus califontains. Cette journée qui se déroulera le 14 janvier 2022, sera également l'occasion de rencontrer Mme Stella DUPONT avec des rendez-vous individuels pour ceux et celles qui le souhaiteraient.

**Le Tintamarre – « Roulons autrement »**

L'association le Tintamarre propose à ceux qui le veulent de découvrir les différents moyens de transport en commun pour relier les villes et communes entre elles.

Le départ de Chaudefonds sur Layon centre se fera à 13h29 (Rendez-vous à 13h20 devant l'arrêt de car), le retour se fait aux alentours de 18h.

A Angers, les participants prennent le TRAM jusqu'au CHU, puis reviennent dans le centre-ville pour visiter la collégiale Saint Martin.

La participation financière à l'ensemble de l'après-midi est prise en charge par l'association, mais les participants doivent acheter les titres de transports, qui leurs seront remboursés ensuite (cela permet aux participants de se familiariser avec les achats de billets de transport). Cette action est financée par la Conférence des Financeurs du Maine et Loire.

**Mutuelle communale :**

Une réflexion est en cours sur la possibilité de proposer une mutuelle communale aux Califontains. Cette complémentaire santé est réservée aux habitants et par un effet du plus grand nombre permet d'avoir des garanties négociées à prix préférentiel. Une enquête très rapide sera distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune et une réunion publique se tiendra à la salle communale le jeudi 9 décembre 2021 à 17H.

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

**Califontain :**

En vu de préparer la prochaine parution du Califontain, Monsieur BERLAND appelle les conseillers membres de la commission à se réunir pour préparer la prochaine édition du Califontain.

**Extension d'une maison de vigne illégale.**

Dans l'affaire qui oppose la commune et un administré, la cour d'Appel d'Angers a statué en faveur de la commune et confirme un 1<sup>er</sup> jugement qui concluait à la remise en état des lieux. Pour rappel entre 2013 et 2015 des travaux ont été réalisés sans déclaration préalable. L'auteur des faits avait été informé ; sans tenir des comptes des différents courriers qui lui avaient été adressés, l'administré a poursuivi ses travaux. Le jugement du 02 juillet 2019 a donc été repris et confirmé en « APPEL » ce dernier condamnait l'auteur des faits à une peine de 1000€ avec remise en état de lieux par démolition des constructions.

Fin de la séance 23 :20